



# DOSSIER D'INSCRIPTION SAISON 2019/2020

N° dossier

## ANNEXE 1 :

### ACCES AUX SEANCES

#### 1. Horaires :

- Les horaires et jours d'entraînement sont fixés annuellement et indiqués lors de l'inscription. En fonction des impératifs fixés par la direction de la Piscine, certains horaires peuvent être modifiés en cours d'année (compétitions, jours fériés etc....).
- Les séances ont lieu de début septembre à fin juin, avec prolongation pour les nageurs qualifiés aux championnats de France au mois de Juillet. Des stages sportifs sont organisés pour les groupes compétition lors des vacances scolaires.

#### 2. Accès aux installations :

- L'accès au bassin s'effectue **impérativement** par les tripodes grâce à la carte individuelle distribuée en début de saison.
- Des vestiaires collectifs sont prévus spécifiquement pour les nageurs. Il faut se conformer au vestiaire défini dans le tableau présent au point 3.
- La carte d'accès sera distribuée contre un chèque de caution de 5€. Ce dernier sera encaissé en cas de perte de la carte, et un nouveau chèque de caution sera alors demandé. Les chèques non utilisés seront rendus au retour de la carte en fin de saison. **Toute carte non restituée verra l'encaissement du chèque de caution.**

#### 3. Planning horaire des groupes :

- Le planning suivant est établi annuellement. Il est obligatoire de se conformer aux horaires définis pour chaque groupe.
- Les couleurs correspondent à celles des murs des vestiaires collectifs attribués au créneau. Il est indispensable de s'y conformer pour éviter les problèmes de roulement.

		Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
<b>Natation</b>	Formation	17h00/18h30			17h00/18h30		
	Futur (ex-avenirs)	17h00/18h30	18h00/19h30	15h30/17h00	17h00/18h30	18h00/19h30	
	Espoirs (ex-Jeunes)	17h30/19h30	17h30/19h30	15h30/17h00	17h30/19h30	17h30/19h30	
	A'		20h15/21h45	12h15/14h00 17h30/19h30			12h00/14h00
	A	12h00/13h15 (muscu) 17h30/19h30	12h00/13h15 17h30/19h30	12h15/14h00 17h30/19h30	12h00/13h15 (muscu) 17h30/19h30	12h00/13h15 17h30/19h30	12h00/14h00
<b>Natation Artistique</b>	A	18h00/19h30		16h30/18h00			15h30/17h30
	B	18h00/19h30		16h30/18h00			15h30/17h30
	C			15h00/16h30			14h00/15h30
	D			15h00/16h30			14h00/15h30
	<b>Sauvetage</b>	20h15/21h45		20h15/21h45			14h00/16h00
	<b>HandiSport</b>	14h30/16h00			14h30/16h00		12h00/18h00
	<b>Masters</b>	12h00/13h30 20h15/21h45	12h00/13h30	20h15/21h45	12h00/13h30 20h15/21h45	12h00/13h30	10h00/12h30

Date et signature du ou des représentants légaux et du nageur précédé de la mention « lu et approuvé » :



# DOSSIER D'INSCRIPTION SAISON 2019/2020

N° dossier

## 4. Règlement sportif :

### 1. *Dopage*

Le nageur s'engage à n'avoir recours à aucun produit ou procédé induisant un contrôle antidopage positif.

Le nageur, ou son représentant légal, se doit de remplir et de donner à l'entraîneur l'autorisation de prélèvement sanguin, obligatoire, délivrée en début de saison.

En cas de maladie nécessitant la prise de médicaments, le nageur s'engage à informer son médecin de son statut de sportif et de son niveau de pratique. Dans le cas d'une prescription médicale d'une substance présente sur la liste des produits interdits, le nageur doit avertir son entraîneur et réaliser les démarches nécessaires auprès de la Fédération Française de Natation pour l'obtention d'une autorisation à usage thérapeutique (A.U.T.).

**Tout nageur contrôlé positif fera l'objet à titre conservatoire d'une exclusion immédiate du club jusqu'au prononcé de la sanction officielle.**

### 2. *Santé*

**L'accès aux entraînements et au bassin ne peut se faire sans la production d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la natation en compétition de moins de 3 ans. Il doit être remis en amont du premier entraînement.**

Le nageur s'engage à ne pas consommer d'alcool, de tabac et de drogue, notamment lors des activités sportives du club : entraînement, compétition et stages.

Le nageur ne doit pas utiliser de médicaments sans prescription médicale.

Le nageur est encouragé à avoir une bonne hygiène de vie : manger équilibrer et se coucher à heure décente. A ce titre, les sucreries, glaces ou autre aliment type barres chocolatées (Mars, ...) sont interdits lors des compétitions. Les barres de céréales et les fruits secs sont fortement recommandés.

### 3. *Comportement général du nageur*

**Le groupe est un facteur important de la performance. Le respect mutuel est donc la règle de la vie en groupe.**

Le nageur a obligation de se fixer un objectif réalisable en début de saison, en concertation avec l'entraîneur. Une fois cet objectif atteint, il a le devoir de s'en fixer un nouveau, plus ambitieux que le précédent.

Le nageur doit respect et politesse envers les dirigeants, les officiels, les entraîneurs, les autres nageurs et leurs parents, ainsi qu'aux personnels des installations sportives.

Le nageur doit s'investir à l'entraînement et explorer ses limites afin de performer en compétition. Le travail et la rigueur sont de mise tant lors des séances que des compétitions.

Le nageur a le devoir de franchise envers ses équipiers, son entraîneur et ses parents.

Le nageur a le devoir de modestie. Il ne doit pas s'estimer supérieur aux autres. Même au sommet de la hiérarchie, il doit respecter ses adversaires.

Le nageur doit être capable de contrôler ses humeurs. Il a le devoir de non-violence.

Le nageur a le devoir d'encourager, de soutenir et d'aider ses coéquipiers, peu importe le degré d'amitié ou de connaissance.

### 4. *Comportement en compétition*

Le nageur recherche la performance. Il représente son club, son département, sa région ou son pays. Il doit faire honneur par son engagement et son esprit sportif, et respecter les couleurs sous lesquelles il évolue.

Date et signature du ou des représentants légaux et du nageur précédé de la mention « lu et approuvé » :



## DOSSIER D'INSCRIPTION SAISON 2019/2020

N° dossier

### 5. Comportement dans les vestiaires

Dans les vestiaires et sous les douches, le nageur est sous la responsabilité de ses parents. En pratique, il est rarement surveillé par un adulte. Il se doit d'adopter un comportement irréprochable.

Les vestiaires ne servent qu'à se changer. Le nageur n'a pas à y stationner plus longtemps que le strict nécessaire. Tout chahut y est strictement prohibé et pourra être vecteur de sanction.

### 6. Entraînement

**La régularité à l'entraînement est la pierre angulaire de la performance sportive.** La fréquence des entraînements est déterminée avec l'entraîneur en fonction du niveau et de la catégorie d'âge du nageur.

Le nageur doit participer à l'ensemble des entraînements déterminés correspondant à son niveau de pratique. Le non-respect du planning d'entraînement peut entraîner la rétrogradation ou le retrait du nageur de sa section sportive.

Toute absence lors des entraînements doit être justifiée par écrit par le responsable légal. Pour un retard supérieur à 20min et non justifié, le nageur ne sera pas autorisé à prendre part à l'entraînement. Les parents ne peuvent accéder au bord du bassin pendant les entraînements, sauf exception déterminée par l'entraîneur.

**L'intégration à la section sauvetage est soumise à l'obligation de passage d'un diplôme de secourisme ou de la révision (PSC1 < 15ans, PSE1 ou 2 > 15ans). Un paiement échelonné est possible.**

### 7. Compétitions

**Le nageur s'engage à participer aux compétitions pour lesquelles il est qualifié et aux compétitions par équipe. Etant un compétiteur, elles sont obligatoires. La qualification à un championnat Départemental, Régional, National ou une sélection dans une équipe se doit d'être honorée. A ce titre, la participation y est également obligatoire.**

**Tout forfait non justifié provoquera la facturation des engagements non nagés.**

Les compétitions sont définies par l'entraîneur en fonction de la planification. Un planning sera établi dès lors que tous les calendriers seront connus. Cependant, des aménagements pourront être effectués au cours de la saison.

Le nageur représente son club. A ce titre il doit porter la tenue du club au bord du bassin (au minima le t-shirt). Un pack vêtement est proposé lors des inscriptions.

Le bonnet du club est obligatoire durant les compétitions. Chaque nageur se verra remettre un bonnet réservé à la compétition en début de saison. Les suivants seront facturés 5€.

Les parents peuvent assister aux compétitions. L'esprit de groupe et d'équipe étant privilégié, ils ne peuvent, sauf exceptions, passer l'intégralité de la compétition avec leurs enfants. Les nageurs pourront aller les voir une fois les épreuves et la récupération terminées.

Il sera demandé une participation aux compétitions nécessitant des nuitées. Elle est fixée comme suit, par nageur :

1 nuitée : 25 €	2 nuitées : 40 €	3 nuitées : 50 €
4 nuitées : 70 €	5 nuitées : 80 €	6 nuitées : 100 €

Pour les repas lors des compétitions 19, 23 et 87, une participation de 10 € est demandée, payable en amont de la compétition.

Les paiements devront être réceptionnés la veille du départ en compétition.

Date et signature du ou des représentants légaux et du nageur précédé de la mention « lu et approuvé » :



## DOSSIER D'INSCRIPTION SAISON 2019/2020

N° dossier

### 8. Matériel

Le nageur doit se présenter à l'entraînement ou en compétition avec le matériel adéquat. Il doit être en possession de l'ensemble du matériel 1 mois au plus après la reprise des entraînements. Une liste sera communiquée pour chaque groupe.

Le matériel doit être marqué lisiblement du nom du nageur et rangé dans un filet aéré. Le matériel devra être convenablement rangé dans l'armoire de rangement.

Lorsque du matériel est mis à disposition du nageur par le club ou la municipalité, le nageur en prend soin et le restitue dès la fin de l'entraînement. Une dégradation du matériel pourra être facturée.

### 9. Stages

Le planning des stages est établi en début de saison selon le calendrier sportif. Ils permettent d'optimiser la préparation aux échéances. Le nageur a donc obligation d'y participer, au même titre que les entraînements et les compétitions.

Certains stages peuvent avoir lieu hors Brive, en France ou à l'étranger. La mise en place de stages extérieurs n'est pas une obligation. Ils ont pour but de compléter le travail de la saison sportive. Ils sont destinés aux nageurs qui remplissent déjà les conditions normales d'entraînement et pour qui une surcharge de travail pourra être bien assumée physiquement et psychologiquement.

Une participation financière sera demandée pour chaque stage hors Brive. La part à payer lors des stages extérieurs sera déterminée en fonction du coût de ce dernier, et communiquée à l'avance. Un paiement échelonné est possible.

### 5. Rôle des parents :

Si les enfants doivent grandir et se développer dans leur sport ou leur activité physique, ils doivent le faire dans un environnement de communication positive et de respect. Les parents d'enfants/athlètes se doivent d'observer le code de conduite suivant. L'information est tirée d'un manuel à l'intention des entraîneurs communautaires, publié par le Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES).

Je me souviendrai que mon enfant participe au sport pour s'amuser et non pour me faire plaisir.

J'apprendrai à mon enfant à respecter les règles et à régler les conflits sans avoir recours à l'hostilité ou à la violence.

J'apprendrai à mon enfant qu'il est plus important de faire de son mieux que de gagner afin que mon enfant ne se sente pas déçu du résultat ou d'une performance.

Je féliciterai mon enfant d'avoir concouru de façon équitable et d'avoir travaillé fort et je ferai en sorte qu'il se sente un gagnant.

Je ne ridiculiserai pas mon enfant ni ne crierai après lui s'il commet une erreur ou perd la confrontation/compétition.

Je me souviendrai que c'est par l'exemple que les enfants apprennent le mieux. J'applaudirai les bonnes performances tant de mon enfant que de ses adversaires.

Je ne forcerai pas mon enfant à participer au sport contre sa volonté.

Je ne mettrai jamais en doute le jugement ou l'honnêteté d'un officiel en public.

Je soutiendrai toutes les démarches pour supprimer la violence verbale et physique des activités sportives des enfants.

Je montrerai respect et appréciation aux entraîneurs, officiels et dirigeants qui donnent de leur temps pour offrir à mon enfant des activités sportives. Je sais cependant qu'il m'incombe de participer aussi au développement de mon enfant.

Date et signature du ou des représentants légaux et du nageur précédé de la mention « lu et approuvé » :